



Décision CODEP-CLG-2014-022520 du 28 avril 2014

portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur des équipements sous pression nucléaires et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice de l'environnement et des situations d'urgence et relative à l'intérim des fonctions de directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et de directeur des équipements sous pression nucléaires ;

Sur proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mai 2014, Monsieur Rémy CATTEAU est nommé directeur des équipements sous pression nucléaires en remplacement de Monsieur Sébastien CROMBEZ, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

L'article 7 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée est rétabli ainsi qu'il suit :

« **Art. 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Rémy CATTEAU, directeur des équipements sous pression nucléaires, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée. ».

Article 3

Les articles 3 et 4 de la décision du 27 septembre 2013 susvisée sont abrogés à la date du 1^{er} mai 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 avril 2014.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET